



SNCL INFOS N° 14 du 07/04/08 au 20/04/08

Éditorial

Dans la rue



Des élèves sont dans la rue, en tout cas pas en cours.

En tant que professeurs, nous préférons les voir en classe.

Ils sont dehors pour "protester contre les suppressions de postes d'enseignants" qui dégraderont leurs conditions et choix d'enseignement.

Ils ont raison de prendre ainsi en main leur avenir, **dès lors qu'ils expriment leurs revendications par des formes légales.**

Le SNCL, pour sa part, proteste depuis l'automne 2007, dès que ces mesures ont été annoncées.

Depuis 2003 les gouvernements successifs n'ont cyniquement vu dans les grèves des enseignants que des occasions de récupérer de l'argent par le biais des retenues de salaires.

L'expérience a aussi montré que s'ils ignorent superbement les protestations des enseignants, ils se montrent plus inquiets et réceptifs quand les lycéens sont dans la rue.

Le mouvement actuel n'est que la conséquence du refus d'un dialogue social constructif.

Nous souhaitons qu'à l'occasion de ces mouvements le ministère prenne conscience de la nécessité de prendre en compte nos revendications et propositions.

Bernard BLOCH

Retenues pour faits de grève : l'arrêt « OMONT »



Plusieurs délégués d'établissements du SNCL-FAEN impliqués dans les actions de grève nous ont sollicités pour connaître les règles relatives aux retenues de salaire à l'approche des congés scolaires.

Rappelons qu'en application de « l'arrêt OMONT » :

« *Considérant, d'autre part, qu'en cas d'absence de service fait pendant plusieurs jours consécutifs le décompte des retenues à opérer sur le traitement mensuel d'un agent public s'élève à autant de trentièmes qu'il y a de journées comprises du premier jour inclus au dernier jour inclus où cette absence de service fait a été constatée, même si, durant certaines de ces journées, cet agent n'avait pour quelque cause que ce soit, aucun service à accomplir.* »

Diplôme National

du Brevet : session 2008

Une récente note de service ministérielle précise les modalités d'attribution du D.N.B. pour la session 2008, notamment en ce qui concerne les **deux nouveautés** :

- **maîtrise du B2I ;**
- **maîtrise du niveau A2 dans une langue vivante étrangère.**



En France métropolitaine, les épreuves du D.N.B. auront lieu les 26 et 27 juin 2008. La session de remplacement est fixée aux 22 et 23 septembre 2008.

Pour les départements d'outre-mer et dans les centres d'examen à l'étranger, les épreuves seront organisées par les recteurs d'académie.

Vous trouverez les principales nouveautés de la session 2008 du DNB ainsi que notre analyse syndicale sur le site Internet du SNCL-FAEN (www.sncl.org), rubrique « Collèges ».



Recrutement IUFM

Depuis plusieurs années, le recrutement des futurs enseignants des collèges et lycées est en constante diminution, conséquence directe des suppressions de postes qui sont devenues monnaie courante lors des différents budgets.

Ceci ne semble malheureusement pas prêt de s'arrêter. Ainsi, dans l'académie de Nancy - Metz, si le nombre de stagiaires PLC2 est actuellement de 428, les prévisions de recrutement pour l'an prochain sont au maximum de 351, au minimum de 288, ce qui fait un nombre moyen de 319.



Globalement, une baisse de 25% par rapport à 2008 !

Documentalistes dans les IUFM

A l'occasion de l'intégration des IUFM dans les universités, **l'administration remet en cause la durée du service des professeurs documentalistes qui exercent dans les instituts.**



Elle veut leur appliquer les 1 607 heures annuelles (situation inhérente à tous les personnels universitaires, qui ne sont ni chercheurs, ni formateurs, ni vacataires) au lieu des 1 296 heures des documentalistes acceptés dans les IUFM jusque-là.

Une application stricte des textes en vigueur dans les universités conduit les documentalistes soit à accepter cette lourde aggravation de leurs conditions de travail, soit à renoncer et retourner en collège ou en lycée.

Mais **derrière cette problématique administrative qui répond également à la politique de recherche systématique d'économies budgétaires du gouvernement, il y a un enjeu de qualité de la formation, un véritable enjeu pédagogique** que tout le monde semble ignorer :

- Les bibliothécaires sont des personnels administratifs particuliers, dont le rôle consiste à entretenir, renouveler, actualiser différents supports d'information et à permettre aux étudiants d'accéder aux informations et aux documents dans de bonnes conditions.



- Un professeur documentaliste connaît la nature et les difficultés du travail de documentation dans un établissement du second degré. Il connaît également l'apport pédagogique du travail des élèves en CDI aux différentes disciplines ainsi que l'importance du travail en équipe entre les membres de l'équipe pédagogique.

Le professeur documentaliste remplit une mission d'enseignement et son statut est celui d'un enseignant. La difficulté juridique réside dans le fait qu'à l'université, le statut d'enseignant «seul» n'existe pas : seuls sont reconnus les enseignants «chercheurs» et les enseignants «formateurs»... Or, n'est reconnu enseignant «formateur» que le professeur qui assure une formation inscrite au plan de formation. Cette reconnaissance ne court d'ailleurs que



durant la (ou les) période(s) de formation.

Il est très important qu'il continue d'y avoir des professeurs documentalistes dans les IUFM pour préserver cet aspect transversal de la formation des futurs enseignants. Des professeurs documentalistes qui donnent des cours et des professeurs documentalistes à disposition des stagiaires et des étudiants IUFM.

L'intégration des IUFM dans les universités ne doit pas avoir pour conséquence d'appauvrir la formation véritablement professionnelle.

Le ministère préparerait une charte concernant, notamment, la durée du service des documentalistes dans les IUFM. **Le SNCL-FAEN demande qu'une large concertation soit menée sur le contenu de cette charte.** Si cette charte ne fait que reprendre la réglementation actuelle, ne prévoyant aucune place spécifique pour les professeurs documentalistes, en oubliant l'aspect pédagogique de leur mission, cela ne saurait nous convenir. La basique application du code du travail (35 heures hebdomadaires) n'est absolument pas adaptée à la situation particulière des professeurs documentalistes à l'IUFM. **Accepter cette application reviendrait à admettre qu'un professeur documentaliste n'a aucun rôle pédagogique !**

➔ Nous réclamons la création d'une possibilité statutaire nouvelle permettant de tenir compte de la spécificité et de l'apport pédagogique des professeurs documentalistes recrutés par l'université au sein des IUFM intégrés.



➔ Nous réclamons également l'ajout d'un volet dans le cahier des charges de la formation initiale (bien discret sur le sujet) concernant l'apport et le recours pédagogiques aux CDI dans le cadre de l'enseignement de toute discipline en collège et en lycée.

La concrétisation de ces deux exigences, étroitement liées, conditionne la possibilité d'une issue positive pour les professeurs documentalistes en IUFM aujourd'hui en situation inextricable, et qui, en l'état actuel de la réglementation, n'ont d'autre choix que celui d'accepter cette augmentation de leur charge de travail ou d'abandonner leur mission remplie avec satisfaction jusque-là pour retourner en collège ou en lycée, sans aucune garantie sur la nature et le lieu du poste obtenu...

Mission e-Educ

Dans le cadre de la mission d'étude e-Educ confiée par le ministre de l'Éducation Nationale, Xavier DARCOS, au président de la société Syntec - Informatique, concernant « les leviers de développement des technologies de l'information et de la communication à l'École », le SNCL-FAEN a été reçu le 17 mars .

L'audition, très riche, a porté sur les quatre problématiques suivantes :

- L'offre d'équipement,
- Le modèle économique (qui doit payer),
- La conduite du changement,
- L'attractivité.



Seuls quatre syndicats ont répondu à l'invitation : le **SNCL-FAEN**, le SE-UNSA, le SNALC-CSEN, et l'UNSEN-CGT.